

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 JUIN 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 29 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

\*\*\*

**Présents:** MM.BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PIACENTINO. THOMAS.  
M .GROSBOIS, FEAUVEAU, COUÏC, FATIS, MIRON, ROSA ET TIMOTEO

**Absents Excusés:** MME TRABAC pouvoir à MR COUÏC  
MME PAULINO pouvoir à M. FEAUVEAU  
M. HENRIOL pouvoir à Mr MAILLARD

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Anna PIACENTINO a été désignée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2016**

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2016 et s'ils ont des observations à formuler.  
Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2016.

**DELIBERATION N°2016-34**

**DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)**

Après présentation du dossier par le cabinet d'études en charge de l'élaboration du futur P.L.U de la commune de Jossigny,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en PLU. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L 123-1 et R. 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement, et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme et stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés.

Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ayant trait aux 5 points suivants :

### **1 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager**

\*Préserver l'identité de la commune

\*Assurer un développement urbain peu consommateur d'espace et respectueux des espaces agricoles et naturels

\*Accompagner la pérennisation d'une agriculture viable

### **2- Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'espace urbanisé existant à optimiser afin de préserver les espaces naturels et agricoles**

\*Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'espace urbanisé existant à optimiser

\*Privilégier le développement de l'habitat dans les espaces libres ou interstitiels en renouvellement urbain

\*Envisager une éventuelle extension urbaine au-delà de 2025 en continuité du tissu urbain à l'Est du Village.

### **3-Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et commerces afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir**

\*Conforter la centralité de proximité existante par la pérennisation et le développement de l'offre commerciale et de services de proximité d'équipements collectifs

### **4-Pérenniser le dynamisme économique**

\*Pérenniser la zone artisanale Sainte-Geneviève

\*Poursuivre et terminer le développement de la ZAC du Pré au chêne

## **5-Adapter les infrastructures de déplacements pour améliorer le fonctionnement urbain et la mobilité durable**

\*Pérenniser les feux tricolores au carrefour principal

\*Préserver les liaisons douces existantes

\*Affirmer une liaison douce structurante Nord-Sud en améliorant le franchissement au-dessus de l'A4

\*Aménager la liaison douce, utilitaire Ouest-Est, entre Collégien et la gare du Val d'Europe

Monsieur le Maire rappelle que la règlementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sera intégrée au PLU.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD ;

Après débat le conseil municipal

**PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU,

**DIT** que :

► la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

► la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **DELIBERATION N°2016-35**

#### **AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** le contrat de service proposé par la société « Les Petits Gastronomes » pour la période scolaire 2016-2017 avec un coût par repas d'un montant de 2€27 ht soit un repas facturé à 2.39 TTC (TVA à 5,5 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** le contrat proposé par la société « Les Petits Gastronomes »

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **DELIBERATION N°2016-36 –CONVENTION POUR L’ACCUEIL D’UN ENFANT DANS LES ECOLES DE MAGNY LE HONGRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition de convention 2016/2017 présentée par la Mairie de Magny-Le-Hongre concernant l'accueil de l'enfant Louis BRACQUART dans les écoles de Magny-le-Hongre, facturant les frais d'écolage pour une année à la somme de 150€.

**Considérant** le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention pour l'accueil d'un enfant dans les écoles de Magny-Le-Hongre

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **DELIBERATION N°2016-37**

### **MOTION SUR LA TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Départemental a voté une refonte complète du mode de subventionnement des titres de transport pour les scolaires,

Il s'agit :

-de la suppression du financement de la carte scolaire bus lignes régulières (ancienne carte Optile)

-de la suppression de la subvention sur les cartes Imagine R pour les lycéens.

-du maintien de l'aide sur les cartes Imagine R pour tous les élèves de maternelle, de primaire et pour les collégiens.

Les familles du village ne payaient jusqu'à ce jour que les frais de dossier de la carte scolaire (Optile) : soit 12 euros

Aujourd'hui elles n'ont d'autres choix que de prendre la carte Imagine R.

Force est de constater, que l'abonnement préconisé par le Département, ne sera d'aucune utilité pour de jeunes collégiens, et présentera un surcoût significatif qui pénalisera les familles. Ces dernières subissent une double peine, compte tenu de la non réactualisation de la carte scolaire pour désigner un collège de secteur, autre que, « Marcel Rivière » dont le trajet domicile-établissement se situe dans la fourchette 7.5 à 10 kms. De ce fait, il leur est imposé de faire abstraction de la possibilité d'opter pour la carte scolaire bus lignes régulières pour un montant de 310€20 sans subvention forfaitaire.

Ces nouvelles mesures de tarification et de subventionnements tendent à renforcer les inégalités de service sur notre commune rurale.

En effet, le Département justifie ce nouveau projet au regard des réductions de l'Etat, qui se répercutent aussi sur la commune de Jossigny.

**La commune de Jossigny demande au Conseil Départemental de Seine et Marne de retirer cette mesure et de maintenir l'aide actuelle.**

Fait en délibéré à la majorité, une abstention Madame PIACENTINO

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

\* le voyage des anciens le mercredi 1<sup>er</sup> juin s'est bien déroulé.

\*le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu le mercredi 22 juin 2016 à Bussy Saint Martin et que deux personnes de Jossigny y ont été désignées.

\*la réalisation de poteaux sur le terrain de loisirs afin d'éviter les intrusions des Gens du Voyage a été terminée début Juin.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 a réaffirmé sa décision prise au Conseil Communautaire le 8 février 2016 sur sa position de désaccord sur le fond et la forme concernant l'installation d'une aire de grand passage à destination des Gens du Voyage sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération, en particulier sur Jossigny. Cette décision n'ait que le fruit d'un amendement proposé par le Président du Conseil Départemental, au Préfet de Seine et Marne.

\*Rappel des dates à venir :

-Réunion d'information sur la mise en place du Conseil Municipal des Enfants, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h30 à la grange aux dîmes

Madame CHEVALLIER indique que la fête communale s'est bien déroulée malgré un temps plus qu'incertain et que la distribution de brioche a été comme tous les ans, très appréciée. Elle informe également le conseil municipal que la sortie des enfants au parc St Paul aura lieu le samedi 2 juillet.

Monsieur FEAUVEAU indique que le Marathon de Marne et Gondoire a eu lieu le 12 juin dans une très bonne ambiance, et qu'il félicite Mr ROSA pour sa participation au relais des élus.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 23h05.